

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 décembre 2017  
CO 160 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND (Départ 21h50 – Approbation de l'organigramme des services communautaires), Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER (Vice-Président) à Michel FRANCONY (Président), Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Colette GIRARD à Véronique LAMBERT, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES à Dominique BONNET, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Assistait à titre consultatif : Eric PICHEGRU, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 72  
Votants : 84

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Frédéric CHOULET, Anne CHARLET, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Lucie DODANE, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent GAILLARD

Convocation faite le : 8 décembre 2017

**Objet : Participation de la CCAPS pour la protection sociale complémentaire santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la note de synthèse n°14/19.12.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la participation pour la protection sociale complémentaire santé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettent aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 décembre 2017  
CO 160 DE (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Participation de la CCAPS pour la protection sociale complémentaire santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en séance du 5 décembre 2017 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ARRETE les dispositions suivantes en matière de protection sociale complémentaire santé à soumettre au Comité Technique :

- 1 / PARTICIPER au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- 2 / ARRETER le montant mensuel de la participation à 15 € forfaitaire par agent ;
- 3 / DIRE que cette participation sera modulée au prorata du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet notamment) ;
- 4 / DIRE que ces dispositions entreront en vigueur après validation définitive par le Conseil Communautaire ;
- 5 / DIRE que les crédits nécessaires à la participation santé seront inscrits au budget ;
- 6 / AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCON

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président

